

Pratique

Retrouvez toutes les informations sur les aides de la Caf, remplissez les imprimés sur caf.fr

Ainsi que le téléchargement des documents pour faire votre demande de prêt.

> Pages locales de la Caf de l'Aisne



Logement

- Aides au logement
- Déménagement
- Étudiant
- Colocation
- Hébergement

[Consulter](#)



> Depuis votre smartphone



 **29 boulevard Roosevelt**
02321 SAINT-QUENTIN CEDEX

 **3230** Service gratuit + prix appel

 caf.fr  



caf.fr

2025

S'informer sur les aides

Le prêt équipement familial



Achats possibles

Articles de première nécessité destinés à l'équipement de votre logement principal ou moyen de chauffage (bois, granulé ...).

Montant

Prêt sans intérêt, d'un montant maximum de 1 000,00€ pour un ou plusieurs articles.

Montant maximum par article			
EQUIPEMENT MENAGER		EQUIPEMENT MOBILIER	
Lave-linge ¹	400€ (+150€ ¹)	Literie / canapé convertible (literie = lit, sommier, matelas, jeu de pieds et lits superposés)	400€
Lave-vaisselle	200€		
Sèche-linge ¹	250€ ¹ (+100€ ¹)	Table + chaises / meuble de rangement ¹	250€ ¹ (+150€ ¹)
Réfrigérateur / Réfrigérateur-congélateur	300€ ¹ (+200€ ¹)	Bureau et chaise (par article)	70€
Congélateur	200€	AUTRES EQUIPEMENTS	
Cuisinière / gazinière	300€	Matériel de puériculture	600€
Plaque de cuisson / four micro-ondes	150€	Petit Electroménager, vaisselle, linge de maison ²	100€ ²
Four	250€	Equipement informatique de base	500€

(1) **MAJORATION FAMILLE NOMBREUSE** : pour les familles ayant au moins 3 enfants à charge (ou à naître), les montants maximum des articles indiqués peuvent être majorés.

(2) Uniquement en cas de séparation et mobilisable une seule fois.

Les tarifs s'entendent hors frais de livraison pour les matériels neufs.

Conditions

- Vous devez percevoir des prestations et assumer au moins un enfant à charge ou à naître.
- Votre quotient familial ne doit pas dépasser 700€.
- En cas d'hébergement, sans logement autonome à venir, le prêt ne sera possible que pour l'achat de meuble de rangement, literie, équipement informatique et matériel de puériculture.
- En cas de séparation ou de résidence alternée, un prêt équipement familial peut être accordé au parent n'ayant pas la résidence habituelle de ses enfants à son domicile, qu'il soit allocataire ou non.

Modalités

Equipements **d'occasion** ou neufs, les achats doivent provenir d'associations caritatives ou d'insertion, de magasins avec **délivrance d'un bon de commande ou d'une facture.**

Demande à établir avant l'achat

Constitution du dossier

Demande formulée par la famille à partir du dossier type fourni par la Caf précisant le ou les montants des articles souhaités.

Versement et remboursement

Versement au fournisseur sur présentation de la facture ou du bon de commande nominatif, accompagné du contrat de prêt signé par la famille.

Le remboursement s'effectue par prélèvements mensuels sur les prestations familiales ou autre mode de paiement, si la retenue sur prestations est impossible.
Le nombre de mensualités est fixé à 36 maximum.

Points particuliers

L'allocataire ne pourra pas se dessaisir, vendre ou donner le ou les équipements achetés avant le remboursement total du prêt, sauf accord donné par la Caf.

La Caf se réserve le droit de vérifier la conformité de l'achat.



La Caf de l'Aisne s'engage dans la démarche de développement durable.

A ce titre, elle encourage l'achat d'équipements d'occasion en attribuant :
- une bonification de 50€ par article déductible du prêt,
- la prise en charge des frais de livraison.

Aucun prêt ne sera accordé :

- Si vous êtes en situation de surendettement, sauf accord de la Banque de France.
- Si un autre prêt familial est déjà en cours de remboursement, sauf cas particulier.
- Pour l'achat de particulier à particulier.
- Pour l'achat par correspondance et internet.
- En cas de fraude aux prestations familiales.